

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS
AU SENTIER D'INTERPRÉTATION DU PASSÉ MINIER**

Le Maire de la Commune de Banne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la sécheresse persistante,

CONSIDÉRANT le risque incendie très élevé,

CONSIDÉRANT qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de ce jour, l'accès au sentier d'interprétation du passé minier, en forêt communale de Banne est strictement interdit.

Article 2 : Toute promotion, information, incitation à fréquenter ce sentier thématique est momentanément suspendu.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Major de Gendarmerie de Les Vans, à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Les Vans, à Monsieur le Maire de Saint Paul le Jeune, à l'Office National des Forêts, à Mme la Directrice de l'Office de Tourisme Cévennes d'Ardèche ainsi qu'à toutes les personnes chargées de la promotion dudit sentier.

Banne le 08 juillet 2026,

Mme Éliane CHALVET
Maire de Banne

